



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 26

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 24 juin, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du Foyer municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 46

PRESENTS : 34

Mesdames, Messieurs Laurent PELLISSIER, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAOUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Bernard MICHEL, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, André GENEVOIS, Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Philippe BRUN, Julien RICHARD, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Christian MATHIEU, Gilles FIAT, Gilles STRAPPAZZON, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.

ABSENTS EXCUSES : 2

Daniel PIGNATARO, Christian PICHOU

VOTANTS : 34

Secrétaire de séance : Boris NALLET

OBJET : CONTRAT DE RIVIÈRE ROMANCHE – Approbation de la convention avec le conservatoire d'espaces naturels Isère AVENIR pour favoriser la prise en compte des zones humides par les acteurs du territoire

Le Président rappelle à l'assemblée que le SACO est maître d'ouvrage de plusieurs actions dans le cadre du Contrat de rivière Romanche (délibération du 5 décembre 2011) sur l'ensemble du bassin versant. L'une d'elles vise à « favoriser la prise en compte des zones humides par les acteurs du territoire ».

Les zones humides assurent des services essentiels pour l'homme : écrêtement des crues, stockage d'eau douce, épuration des eaux, réservoirs de biodiversité... Malgré cela, plusieurs hectares disparaissent chaque année, grignotés par le développement urbain, l'agriculture et les remblais.

La préservation des zones humides est l'affaire de tous. Elle passe par la sensibilisation de l'ensemble des acteurs locaux (élus, agriculteurs, grand public...) qui y contribueront par leurs propres pratiques et par une veille diffuse sur le territoire sur les projets locaux, les menaces et dégradations.

À l'heure actuelle, le travail d'information et de sensibilisation a été engagé par le conservatoire d'espaces naturels Isère - AVENIR, dans son porter-à-connaissance de l'inventaire des zones humides du département et son travail de terrain. Dans le cadre de ses missions, le conservatoire a également accompagné le SACO dans la construction du contrat de rivière pour favoriser la prise en compte des zones humides.

Il s'agit donc de prolonger le partenariat entre le SACO et le CEN-Isère sur l'ensemble du bassin versant par le biais d'une convention couvrant la période 2014-2016.

Ce partenariat fait l'objet de la fiche action 2.8.03 dans le contrat de rivière Romanche.

Monsieur le Président donne lecture de la convention, qui fixe l'ensemble des modalités liées à ce partenariat pour trois ans : 2014, 2015, 2016.

Le CEN-Isère s'engage à apporter son appui technique au SACO pour favoriser la prise en compte des zones humides par les acteurs du territoire, par le biais de participations à des groupes de travail, des journées d'informations...

Le SACO versera au CEN-Isère, sous présentation d'une facture et du bilan du projet, la somme de 6 500 € TTC par an, correspondant à 10 jours de chargé de mission à 650 €.

Ce partenariat est subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Rhône-Alpes.

Oùï cet exposé, Le conseil syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre le SACO et AVENIR telle que déposée sur la table des délibérés ;

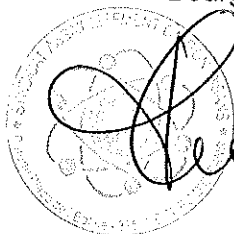
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-dessus indiquée et toutes les pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône-Alpes, les dossiers de demande de subvention pour cette opération ;

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget pour l'année 2014 et les suivantes.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 24 juin 2014



Le Président,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.